

TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU(X) DE FORMATION

- Titre monovalent de niveau 5 (anciennement III) ■ Fiche RNCP : [RNCP40084](#)
- Attestations de formation et de succès, le cas échéant, menant au diplôme et brevet de patron de pêche

TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté modifié du 30/10/2015](#), relatif à la délivrance du brevet de patron de pêche
- [Annexes II et III fixant le programme de formation et les conditions d'obtention des modules Pêche \(Pe1, Pe2, Pe3\)](#) du diplôme de patron de pêche
- [Arrêté modifié du 30 octobre 2015](#), relatif à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500 et ses annexes : [Annexe II fixant le programme de formation](#) conduisant à la délivrance du diplôme C.500, [Annexe III fixant les conditions d'obtention des modules](#) du C.500

FINALITE(S)

- Le (la) titulaire du brevet de patron de pêche peut exercer les fonctions dont les prérogatives et conditions sont fixées par décret (cf. [décret n° 2015-723 du 24 juin 2015](#)). Il, elle peut notamment exercer en tant que capitaine, 2nd capitaine, officier chargé(e) du quart à la passerelle (OCQP) sur des navires armés à la petite pêche, à la pêche côtière, à la pêche au large et fonction d'OCQP ou 2nd capitaine sur les navires armés à la grande pêche
- Le titulaire de ce brevet peut, dans le cadre de son évolution professionnelle, gravir les échelons en poursuivant vers un [brevet de capitaine de pêche](#) ou vers des brevets au commerce ou à la plaisance professionnelle. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site formations.mer.gouv.fr/ ou cliquer sur les liens suivants : [Cursus métiers filière professionnelle Pont](#)

PUBLIC CONCERNE, CONDITIONS D'ADMISSION & PREREQUIS FORMATION

- Toute personne satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#), désireuse d'exercer le métier de patron.ne pêcheur et étant titulaire :
 - soit d'un brevet de lieutenant de pêche délivré selon arrêté du 30/10/2015
 - soit d'un brevet de capitaine 200 pêche en cours de validité délivré selon l'arrêté du 20/08/2015 et, suivre ou avoir suivi les modules de formation permettant l'acquisition du diplôme de C.500 et être titulaire de ce même diplôme
 - ou d'un diplôme ou attestations reconnu(e)s pour la délivrance du brevet de chef de quart 500 ([cf.Tab.3 de l'annexe I – Arr. du 30/10/2012 relatif au C500/CQ500](#)) :
 - attestations de – de 5 ans mentionnant l'obtention des modules « conduite du navire » et « techniques du navire ou du module « environnement du navire » dans les conditions fixées par arrêté du 12/05/2006 relatif à la délivrance des brevets de C.Q.500 et capitaine 500
 - Bac Pro CGEM selon arrêtés du 25/07/2005 et du 05/06/2012 complété du Registre de formation à bord pour les candidats ayant obtenu leur Bac Pro en 2020
 - BTS spécialité pêche et gestion de l'environnement marin selon arr. du 30/06/2014
 - ou être titulaire soit du diplôme de capitaine 3000, soit du diplôme DESMM
- Le diplôme de capitaine 500 ou les attestations modulaires correspondantes doivent être préalablement acquises pour suivre les modules pêche (Pe1, Pe2, Pe3) du patron de pêche
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : isabelle.riou@cefcfm.fr

DUREE(S) ET MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS)

- **851 h 30 (parcours maximum)** dont :
 - 837 h 30** de formation dispensée en centre, en continu et en présentiel (face à face)
 - 14 h 00** de formation à distance, via une plateforme, un PC ou tablette et connexion internet

OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

■ Préparer le (la) stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son futur métier de Patron(ne) de pêche sur des unités armées à la pêche côtière, au large ou grande pêche, qu'il (elle) soit salarié(e) ou indépendant(e), dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité

MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS)

■ Formation modulaire, théorique (81%) et pratique (19%), avec apport de connaissances, exercices, simulations. Formation dispensée en continu, en centre, en présentiel et à distance. Divers environnements pédagogiques selon les enseignements : Salle de cours standard, salle Navigation, Salle Simulateur, milieu mer, bâtiment ou caisson feu ... salle médicale, PC ...

■ Modules de formation en blended-learning : « Intégration d'un nouveau membre d'équipage », « Energies de propulsion décarbonnées », « Pêche durable et responsable »

■ Groupe de 16 à 24 stagiaires

CONDITIONS D'ADMISSION A L'EXAMEN PATRON DE PÊCHE

Acquisition des attestations modulaires - Partie C.500 (Modules P1.2/P2.2/NP2) :

■ Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves modulaires

■ L'évaluation se compose de 4 épreuves en CCF et de 5 épreuves finales (épreuves écrites, orales, pratiques)

■ Les modules P1.2/P2.2/NP2 sont réputés acquis dès lors que le candidat a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation de chacun des modules
(notes éliminatoires : toute note = à 0/20 et note < à 10/20 à l'épreuve « Règles de Barre, feux balisage, signaux »)

Acquisition des attestations modulaires - Partie Pêche (modules Pe1, Pe2, Pe3)

■ Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves modulaires

■ L'évaluation se compose de 4 épreuves en CCF et de 5 épreuves finales (épreuves écrites et orales)

■ Les modules Pe1/Pe2/Pe3 sont réputés acquis dès lors que le candidat a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation de chacun des modules
(notes éliminatoires aux modules Pe1, Pe2, Pe3 : toute note égale à 0/20)

■ En cas d'échec à l'un des modules, les modules acquis restent valables 5 ans, le candidat peut donc se représenter aux épreuves du module non acquis durant ce même laps de temps

CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLÔME & TITRE CORRESPONDANT

■ Pour se voir délivrer le **diplôme de capitaine 500**, le(la) candidat(e) doit :

■ Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#)

■ Avoir suivi les modules de formation correspondants au diplôme visé et justifier de leur acquisition

■ Être titulaire et justifier :

✓ d'un certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), valide

✓ d'un certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI), valide

✓ d'un certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS), valide

✓ d'un certificat d'enseignement médical de niveau II (EM2), à minima, valide

✓ d'un certificat général d'opérateur (CGO), valide

✓ des attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers (NAVPA-A, NAVPA-C, NAVPA-D = SBNP 1, 3 et 4)

■ Pour se voir délivrer le **diplôme de patron de pêche**, le(la) candidat(e) doit :

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#)
- Avoir suivi les modules de formation correspondants au diplôme visé et justifier de leur acquisition
- Être titulaire et justifier du diplôme de capitaine 500 ou d'un diplôme autre ou de l'ensemble des attestations reconnus (cf. TAB.3, annexe I, arr. C.500/C.Q.500 du 30/10/2015) ou du diplôme de capitaine 3000 ou du DESMM et
- Être titulaire et justifier de l'ensemble des attestations de succès en cours de validité justifiant de l'acquisition des modules Pe1, Pe2, Pe3

■ Pour se voir délivrer le **brevet de patron de pêche**

- Avoir 20 ans, au moins, le jour du dépôt de la demande de brevet
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#)
- Être titulaire d'un brevet de lieutenant de pêche, en cours de validité [selon arr. du 30/10/2015](#)
- Être titulaire du diplôme de patron de pêche conformément à l'arrêté du 30/10/2015 ou d'un autre diplôme ou de l'ensemble des attestations reconnus ([cf. TAB.1, annexe 1 arr. du 30/10/2015 relatif à la délivrance du brevet de patron de pêche](#))
- Être titulaire et justifier, des certificats ou attestations suivantes :
 - ✓ certificat de formation de base à la sécurité (CFBS)
 - ✓ certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI)
 - ✓ certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS)
 - ✓ certificat attestant la validation de l'enseignement médical II (EM II) (à minima), en cours de validité
- Et avoir effectué un service en mer de douze mois au moins au pont en qualité d'officier chargé du quart à la passerelle ou de capitaine sur des navires armés à la pêche de 12 mètres au moins postérieurement à l'obtention du brevet de lieutenant de pêche
Une période de six mois maximum de service en mer accomplie en qualité d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance peut également être prise en compte en lieu et place du service en mer requis à bord des navires armés à la pêche

■ **Ce brevet est soumis à revalidation quinquennale**

INTERVENANT(E)S

- Intervenant(e)s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

TARIF ET FINANCEMENT

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)

PROGRAMME DE FORMATION

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT PATRON DE PÊCHE		Durées		
Contenus	Sous-modules - Matières	face à face	à distance	TOTAL
Module P.1.2 Navigation	Navigation (40h), Stage Radar/Arpa (30h), Météorologie (10h), Règles de barre (10h), Tenue de quart (10h), Anglais SMCP et technique (30h)	130 h	-	130 h
Module P.2.2 Manutention, Arrimage	Description et construction (15h), Stabilité (60h), Entretien et réparation (15h), Sécurité (30h), Arrimage et manutention (15h)	135 h	-	135 h
Module N.P. 2 National Pont	Gestion (40h), Environnement professionnel (40h)	80 h	-	80 h
Module Pe1 Conduite de la pêche	Environnement des pêcheries et gestion des ressources (20h), Détermination d'une stratégie de pêche et recherche des espèces (30h), Mise en oeuvre des engins de pêche et conduite de l'action de pêche (40h), Construction et maintenance des engins de pêche (30h), Documentation relative aux pêches maritimes (10h), L'exploitation rationnelle du navire de pêche (15h), l'analyse des risques en situation de pêche (5h)	150 h	-	150 h
Module Pe2 Traitement, valorisation des captures	Le poste de travail (20h), Le traitement des captures (10h), La conservation des captures (10h), Le débarquement des produits de la pêche (5h), Les contraintes commerciales et de qualité (5h00)	50 h	-	50 h
Module Pe3 Environnement du navire et de l'entreprise de pêche	Maintenance du navire de pêche, construction, stabilité (20h), Gestion et management de l'entreprise maritime de pêche (20h), La commercialisation des produits de la pêche (15h), Environnement professionnel de l'entreprise maritime de pêche (15h)	70 h	-	70 h
Modules STCW spécifiques	Recyclage médical 2 (R.EM2) (16h), Certificat Général d'Opérateur (CGO) (70h), Certificat de qualification avancée de lutte incendie (CQALI) (32h), Recyclage CAEERS (12h), Recyclage TIS (8h), Recyclage FBI (14h), Formations sécurité à bord des navires à passagers (SBNP 1, SBNP 3, SBNP 4) (17h30)	169 h 30	-	169 h 30
Autres actions de formation	Md. "Intégration d'un nouveau membre d'équipage" (14h)	7 h	7 h	14 h
	Md. "Energies de propulsion décarbonnées" (7h)	3 h 30	3 h 30	7 h
	Md. "Pêche durable et responsable" (7h)	3 h 30	3 h 30	7 h
Accueil Positionnement Bilans	Accueil général (7h), Positionnement Pédagogique (3h30), Bilans - entretiens intermédiaires (4h)	14 h 30	-	14 h 30
Soutien	Ateliers pédagogiques « Navigation/Stabilité » (14h)	14 h	-	14 h
Evaluations	8 CCF – Contrôles en cours de formation (11h) (6 écrits, 2 pratiques)	*	-	*
	10 Epreuves finales modulaires (5 à l'écrit, 5 à l'oral)	10 h 30	-	10 h 30
TOTAL Parcours maximum – Heures Stagiaire		837 h 30	14 h	851 h 30 **

*Les heures CCF sont comprises dans les heures référentiel et ne sont donc pas à ajouter
**Cette durée peut être revue à la baisse en fonction des acquis et profil du (de la) candidat(e)